



Frais partagés résidence partagée

Par **vincent**, le 13/03/2011 à 15:59

Bonjour,

Lors d'une résidence partagée, les frais s'affairant à l'enfant sont-ils divisés par deux.

Si oui, ma deuxième question est: imaginons qu'il y ait les frais de cantine à payer. L'un des parents paye sa part et l'autre non. Quelles vont être les conséquences. Le parent qui a déjà payé sa part sera-t-il obligé de payer la part de l'autre?

merci

Par **mimi493**, le 13/03/2011 à 16:07

que dit le jugement ?

Par **vincent**, le 13/03/2011 à 16:13

bonjour mimi

le jugement dit que les frais seront partagés par les deux parents.

Donc en cas de non-paiement de l'un des parents, l'autre est-il obligé de supporter la part de l'autre. Vu le jugement, je ne le pense pas. En fait, si par exemple la moitié de la cantine est réglée que part le même et que l'école menace d'exclure l'enfant, en bon parent le parent qui a payé sa part de cantine, va se sentir obligé de payer l'autre pour éviter que son enfant soit exclu.

merci

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **16:21**

Il y a d'abord la question du bon sens et de l'intérêt de l'enfant. Le parent qui a payé sa part, veut-il que son enfant soit privé de cantine au prétexte que l'autre n'a pas payé ? L'enfant doit-il subir la bêtise de ses parents ?

Donc le parent paye et ensuite exige le remboursement